

<https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article2190>

# Massage et esthétique

- Filières professionnelles - Beauté et bien-être - Réglementation coiffure et esthétique -



Date de mise en ligne : mercredi 1er mars 2023

---

Copyright © SBSSA LYON - Tous droits réservés

---

L'arrêt de la cour de cassation du 29 juin 2021 rejette le pourvoi en cassation des masseurs-kinésithérapeutes. Par cet arrêt, la Cour de cassation tranche et confirme la lecture de la loi du 26 janvier 2016 : les métiers du massage bien-être peuvent librement utiliser le terme « massage » dès lors qu'il n'y a pas de confusion avec le massage thérapeutique qui, lui, demeure réservé aux masseurs-kinésithérapeutes.